

COMMUNE DE FELLETIN

DELIBERATION n°MA-DEL-2012-060
en date du 16 mai 2012

-
Révision simplifiée du plan local d'urbanisme

RAPPORT PRESENTE
AU CONSEIL MUNICIPAL

—
RAPPORTEUR :
Le Maire
Renée NICOUX

Mme le Maire expose que l'application du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par la délibération du conseil municipal de Felletin en date du 28 juillet 2005 ne permet pas la réalisation d'un projet présentant un caractère d'intérêt général en l'occurrence : l'implantation d'un supermarché.

S'agissant d'une compétence du Maire de la Commune de Felletin, elle a demandé le concours de la Direction Départementale des Territoires afin d'assurer un rôle de conseil et d'assistance et d'un cabinet d'études afin de réaliser le dossier de révision simplifiée du PLU.

Cependant, la procédure nécessite :

- une concertation préalable avec la population selon des modalités définies par le conseil municipal :
- tout au long de l'étude, les documents seront disponibles en mairie et ainsi qu'un registre qui permettra à chacun d'apporter son avis sur le projet.
- un examen conjoint du projet par les personnes publiques associées (Préfet, Présidents des conseils régional, général et des chambres consulaires),
- une enquête publique

Afin de mettre en forme la révision simplifiée qui comprendra un rapport de présentation, et en tant que de besoin un ou plusieurs documents graphiques, l'écriture du règlement modifié, un ou des documents annexes actualisés. La commune va demander la mise à disposition gratuite de la direction départementale de l'équipement et l'assistance d'un bureau d'étude. Pour accompagner ce type de projet, il existe la dotation générale de décentralisation- concours particuliers.

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2012-060 en date du 16 mai 2012

Révision simplifiée du plan local d'urbanisme

L'an **deux mil douze** et le **seize mai**, à **20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire le 11 mai 2012, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX., au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. Jean-Louis DELARBRE, Mlle Karine FINET, M. David DAROUSSIN, M. Jean-Pierre LAUBY, M. Michel HARTMAN, M. Daniel THOMASSON, Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, M. Eric CLUZEL, Mme Jeanine PERRUCHET, M. Benoît DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, M. Michel AUBRUN, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Denis PRIOURET.

Était absente avec pouvoir :

Mme Danielle SAINTEMARTINE en faveur de Mme Jeanine PERRUCHET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. Benoît DOUEZY a été désigné secrétaire de séance.**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi Urbanisme et habitat et notamment son article 23

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 123.I3

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Felletin approuvé le 28 juillet 2005

AUTORISE le Maire à lancer la procédure et autorise le Maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un cabinet spécialisé et à retenir le candidat le mieux-disant et à solliciter un financement dans le cadre de la dotation globale de décentralisation.

Ainsi fait et délibéré (18 exprimés / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0), **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage en date du 21 mai 2012 et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

Le Maire,

Renée NICOUX

